

Aides financières

Voici les différentes aides disponibles pour les jeunes licenciés. Attention il y a des modifications par rapport à l'année dernière.

Sans condition de ressources :

Atouts Normandie :

Le dispositif Atouts Culture et Sport s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant ou scolarisés en Normandie.

Sous réserve d'une adhésion de 10 €, plusieurs avantages et de bons plans sont disponibles tout au long de l'année.

- 30 € pour financer son inscription au sein d'un club de sport

Comment utiliser Atouts Culture & Sport ?

Aller sur site atouts.normandie.fr : [Atouts Normandie](http://atouts.normandie.fr)

- Créer son compte ou se connecter si le compte est déjà créé
- Demander l'aide Atouts Culture & Sport
- Générer le QR code ou le coupon de prépaiement (depuis son compte – uniquement pour l'avantage pratique sportive/artistique) et le présenter aux partenaires.

Les parents des bénéficiaires du Pass'Sport recevront dans la seconde quinzaine d'août leur code unique, par voie électronique, à présenter dès leur inscription dans la structure sportive de leur choix.

Avec condition de ressources :

Le Pass'Sport

Le Pass'Sport évolue en 2025. Il sera ouvert aux :

- **Jeunes de 14 à 17 ans** révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans (6 à 19 ans AEEH, 16 à 30 ans AAH) ;
- Étudiants boursiers et bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans.

Pour augmenter l'effet incitatif de cette aide, **son montant passe de 50 à 70 euros.**

LE PASS JEUNES 76

Le Pass Jeunes 76 est une aide financière proposée par le Département de la Seine-Maritime pour encourager et développer les pratiques sportives, culturelles et artistiques des jeunes de 6 à 15 ans, résidant en Seine-Maritime.

Conditions:

- Les parents ou ayants droit doivent être bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou tout autre organisme habilité. La validation de la demande du Pass Jeunes 76 s'effectue qu'après présentation des attestations requises (ARS ou AEEH).
- L'enfant doit être inscrit dans une structure sportive (affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des Sports) et ou dans une structure culturelle référencée par le Département.

Montant de l'aide: *Les montants sont ceux de la saison passée, il risque d'être diminué cette saison.*

- 50 % du montant de l'inscription annuelle dans des structures sportives et culturelles, avec possibilité de cumuler les deux.
- Plafond par enfant :
 - 60 € pour la première inscription.
 - 40 € pour la seconde inscription.